

# VIVRE ET TRAVAILLER

AU CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-BRIEUC

## L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

### PERSONNELS STAGIAIRES et TITULAIRES

Conformément à l'article L.710-4 de la Loi du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière, les établissements hospitaliers publics développent une politique d'évaluation des pratiques professionnelles.

Chaque année, les agents ont un entretien d'évaluation avec leur responsable hiérarchique, réalisé à partir du logiciel de gestion de formation GESFORM-GPMC accessible sur intranet.

Cette démarche a notamment vocation :

- à faire un bilan des objectifs et du déroulement de l'année
- à poser les objectifs professionnels pour l'année à venir
- à prévoir les moyens d'accompagnement nécessaires (entretien, formation)

Parallèlement, les agents se voient attribuer une note chiffrée sur 25 accompagnée d'une appréciation.

Chaque agent se voit remettre la note et l'appréciation qui lui ont été attribuées. Il peut les contester auprès de la commission administrative paritaire en cas de désaccord.

### PERSONNELS CONTRACTUELS

La manière de servir des agents contractuels fait l'objet d'évaluations régulières dont la périodicité varie en fonction de la durée du contrat.

L'évaluation est réalisée au cours d'un entretien individuel avec le Cadre du service. Elle fait l'objet d'un rapport écrit, signé par le Cadre et l'agent contractuel. Cette signature atteste de la prise de connaissance.